

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et sept avril à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 13
------------------------------------	--

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, CICEREN Liliane, TRONET Jean-Yves et RUELLAN Sébastien.

Absent(s) excusé(s) : Alice BAUDUCCEL (pouvoir donné à Violaine JAFFRÉ), Daniel PANSART (pouvoir donné à Philippe HELLO), Chantal LEFEUVRE et Jean-Marc GUILLOT

Le Conseil nomme Frédéric LEJART en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation PV du Conseil Municipal du 28 mars 2025
- 2 – DIA Rue de la Vallée
- 3 – Certification de la gestion forestière durable des forêts
- 4 – Demande d'inscription scolaire
- 5 – Demande de location de salle
- 6 – Réserve foncière
- 7 – Subventions 2025
- 8 – Aménagement abords et cour de l'atelier
- 9 – Devis ART CAMP
- 10 – Aménagement accès Rue du Champ Piry par la Rue des Frères Mongolfier
- 11 – PLH

DELIBERATION 2025-033 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025 APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la

teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

DELIBERATION 2025-034
URBANISME
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Maître MORVAN François, notaire à Lamballe-Armor, a soumis une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de Noyal pour savoir si elle désirait préempter le bien situé 18 Rue de la Vallée, cadastré ZE 78 d'une superficie de 919 m² :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION 2025-035
AFFAIRES COMMUNALES
CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de s'engager dans le processus de certification PEFC afin de

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Noyal possède.
- **DECIDE** de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement, le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT,) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier
Total de surface à déclarer : 1 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- **S'ENGAGE** à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et les faire respecter à toute personne intervenant dans les parties forestières de la commune.
- **ACCEPTTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles s'est engagée la commune pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.
- **ACCEPTTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **ACCEPTTE** de mettre en place des actions correctives qui seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- **ACCEPTTE** que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- **S'ENGAGE** à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Ouest
- **S'ENGAGE** à informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cet engagement.

DELIBERATION 2025-036
AFFAIRES COMMUNALES
DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Mme Pamela GUEHENNEUC sur son souhait d'inscrire son fils à l'école de Noyal, en classe de MS à la rentrée de septembre 2025. Elle a également fait la demande d'inscrire sa fille en CM2 à la prochaine rentrée. Le papa de cette enfant réside sur Noyal, cette 2^{ème} demande ne fait pas l'objet d'un débat du Conseil. Le 1^{er} enfant n'ayant pas de parent résidant à Noyal, la demande de Mme GUEHENNEUC est motivée par le fait de ne pas séparer la fratrie et de les inscrire dans le même établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par « 12 » voix **POUR**, par « 1 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de Mme GUEHENNEUC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION 2025-037
FINANCES COMMUNALES
DEMANDE DE LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'une habitante de Noyal (Mme ATNAOUI) qui souhaiterait faire des cours de cuisine à une trentaine de personnes lors d'une journée (2 séances de cuisine). Les salles proposées en location étant trop petites pour le nombre de personnes souhaitées, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location, à titre exceptionnel, pour ce genre de demande. Il ne s'agit en aucun cas d'organiser un repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de proposer un tarif exceptionnel de 100,00 € pour ce cours de cuisine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION 2025-038
FINANCES COMMUNALES
ACHAT RESERVE FONCIERE

Monsieur le Maire expose la situation d'une habitante de Noyal (Mme GEFFRAY-LAMOULLER) qui propose la vente d'un terrain cadastré ZI 86 classé en zone A à la commune. Cette proposition intervient dans le cadre de la vente de sa maison. La surface du terrain est de 2 880 m². Cette personne propose la somme de 1 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider la proposition d'achat de Mme GEFFRAY-LAMOULLER, à raison de 1,00 €/m².
- **DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur (commune)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION 2025-039
FINANCES COMMUNALES
SUBVENTIONS 2025**

Madame Anne ROBERT fait état des demandes de subvention déposées par les associations noyales pour lesquelles des dossiers ont été remplis.

Subventions aux associations et organismes noyalais :

Bénéficiaire	Montant versé en 2024	Montant attribué en 2025	Commentaires
Amicale des Chasseurs	450,00 €	450,00 €	Dossier reçu 450,00 € demandé
Club de l'Amitié	450,00 €	750,00 €	Dossier reçu 750,00 € demandé
Comité des Fêtes	750,00 €	750,00 €	Dossier reçu 750,00 € demandé
Amicale Laïque - Les Pipeaux de Noyal	1 000,00 €	1 000,00 €	Dossier reçu 1 000,00 € demandé
Entente Sportive Noyalaïse	1 000,00 €	0,00 €	Le club n'a pas souhaité faire de demande de subvention
Budget Ecole Louis Hingant	5 100,00 € (voté au budget)	3 100,00 € (voté au budget)	
Centre Communal d'Action Sociale	0,00 € (voté au budget)	1 000,00 € (voté au budget)	
UNC (Union des Anciens Combattants)	0,00 €	0,00 €	Pas de demande en 2025
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie)	0,00 €	0,00 €	Pas de demande en 2025

Subventions aux autres associations :

Bénéficiaire	Montant versé en 2024	Montant attribué en 2025	Commentaires
AFM TELETHON	100,00 €	100,00 €	Demande de subvention
Quatre Vaulx – Les Mouettes	0,00 €	50,00 €	Demande de 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider les subventions comme mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION 2025-040
FINANCES COMMUNALES
AMENAGEMENT ABORDS ET COUR ATELIER COMMUNAL**

Lors du Conseil Municipal du 03 février 2025, un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur l'aménagement des abords et la cour de l'atelier. Trois devis ont été reçus pour ce projet. Monsieur le Maire fait une synthèse des différentes prestations proposées par les 3 entreprises.

Monsieur Daniel PANSART ne prenant pas part au vote, son pouvoir donné à Monsieur Philippe HELLO ne sera pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise SAGORY pour un montant de 13 960,00 € HT incluant la fourniture et la pose du grillage de clôture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION 2025-041
FINANCES COMMUNALES
REPLACEMENT ECOPICS ET NETTOYAGE DES CHENEUX**

Monsieur le Maire expose le devis reçu par ART PROTECT pour la reprise des fixations d'écopics, le remplacement de ces derniers défectueux, la dévégétalisation du fût de clocher ainsi que le nettoyage des cheneaux supérieurs. Le devis s'élève à 2 974,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider le devis de ART PROTECT pour un montant de 2 974,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION 2025-042
AFFAIRES INTERCOMMUNALES
AMENAGEMENT RUE DES FRERES MONGOLFIER

Dans un mail reçu jeudi 3 avril, Mr TOANEN, directeur de l'aménagement de Lamballe Terre & Mer, propose une esquisse d'aménagement d'entrée au lotissement du Champ Piry par la rue des Frères Mongolfier. Pour ce faire, il propose une répartition des coûts entre l'agglomération et la commune compte tenu des emprises foncières. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'en discuter et de se positionner.

	Totaux	REPARTITION	
		Lamballe Terre & Mer	Commune de Noyal
VRD	5 468,53 €	1 934,93 €	3 533,60 €
Signalisations horizontales et verticales	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAUX	6 468,53 €	2 934,93 €	3 533,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider le plan d'aménagement proposé par Lamballe Terre & Mer
- **DECIDE** d'accepter la répartition des coûts proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION 2025-043
AFFAIRES INTERCOMMUNALES
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire expose au Conseil les documents envoyés par le service habitat de Lamballe Terre & Mer concernant le Programme Local de l'Habitat 2026-2031. Ces documents projetés lors de la dernière conférence des Maires du mardi 1^{er} avril, peuvent appeler à des observations de la part des élus des communes. Leur retour est attendu par la communauté d'agglomération avant le 5 mai afin de poursuivre les travaux entrepris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 13 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable à cette étude en l'état, le nombre de constructions inscrit dans le projet étant réduit à 5 par an (inférieur au PLH en cours et inférieur sur nos pratiques des 10 dernières années)
- **ÉMET** les observations suivantes :
 - Attractivité de la commune forte avec accroissement important et régulier de la population depuis de nombreuses années
 - Tension du secteur en matière d'habitat très forte
 - Cette étude est contradictoire avec la précédente présentée en février qui prévoyait 8 constructions annuelles
 - Baisse des attributions alors que toutes les autres communes du secteur voient les leurs maintenues ou augmentées.
- **DECIDE** d'envoyer un courrier en ce sens au président de Lamballe Terre & Mer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRES COMMUNALES
DELEGATION DE SIGNATURE**

En vertu de la délibération 2020-094 du 02 novembre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire l'informe qu'il a passé commande de :

Objet	Société	Montant HT
Aide à la constitution d'un dossier d'accompagnement à la retraite	CDG 22	148,00 € HT
Contrat contrôle équipements des aires de jeux + city stade + terrains de foot + tests HIC	CBR contrôle	1 160,00 € HT
Formation et test CACES R 486 (recyclage formation plate-forme élévatrice)	Action Formation Ouest	504,00 € HT
Remplacement moteur et filtres rooftop salle multi	DALKIA froid solutions	1 782,98 € HT
Relevés topographiques RD 712	PRISM	2 281,40 € HT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Bâtiment de l'ancien presbytère :
Rdv pour une estimation domaniale le mardi 15/04 à 14h00.
Compte rendu des missions plomb, amiante, état parasite et électricité réalisées en février.

- Esquisses PLCE (RD 712)

Monsieur le Maire présente l'esquisse envoyée par PLCE et ICI DEMAIN pour l'aménagement de la rue du Moulin. Son esquisse est découpée en plusieurs secteurs et fait état de modifications de voirie et de stationnement. Cette esquisse est un premier jet et appelle des observations importantes de la part des élus.

Secteur E : mise en place d'un passage piétons. Pas d'intérêt de la chicane près du stop. Végétalisation du mur sous l'église. Pas d'intérêt de modifier les parterres en dessous du cimetière et à l'angle de la Place du Lavoir. Secteur à revoir intégralement.

Secteur D : garder le passage piéton devant le commerce, le plateau à l'intersection des rues

Secteur A : tous aménagements proposés exclus côté moulin de Lamballe sauf réfection réseau pluvial...

- SDIS 22 :

Monsieur le Maire lit le courrier reçu du SDIS concernant la demande de fonds de concours envoyé aux collectivités. Pour le moment, il est demandé de se positionner sur la demande d'adhésion au fonds de concours. Par la suite l'effort financier demandé par les collectivités serait de l'ordre de 1,50 €/habitant. Les élus, à l'unanimité, décident de donner un accord de principe via le questionnaire proposé par le SDIS.

- Demandes du Comité des Fêtes

L'association demande à pouvoir laisser la guitoune (mise en place durant les fêtes de Pâques sur la Place de la Mairie), toute la semaine suivante puis de la déplacer le samedi 26 avril, pour l'organisation du vide grenier du dimanche. Autorisation accordée.

L'éclairage public sera modifié et sera allumé

- jusque 2h le samedi,
- jusque 2h le dimanche
- toute la nuit entre dimanche et le lundi de Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Noyal, le 07 avril 2025

Le Maire
Philippe HELLO

Le secrétaire de séance
Frédéric LEJART

